



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté

Service de l'immigration et de l'intégration

Bureau de l'intégration et des naturalisations

Section des naturalisations

[REDACTED]

(RAPPELER CE NUMERO DANS TOUTE CORRESPONDANCE)

AR 2C 055 647 4419 3

CERGY, 07 MAI 2012

Mademoiselle [REDACTED]

Chez Mr [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Mademoiselle,

Vous avez formulé une demande en vue d'acquérir la nationalité française. Après examen de votre dossier de naturalisation, j'ai décidé, en application de l'article 44 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, d'ajourner votre demande à deux ans en raison du caractère incomplet de votre insertion professionnelle.

En effet, votre situation professionnelle récente, constituée par un contrat à durée indéterminée depuis avril 2011, ne permet pas d'apprécier la pérennité de votre insertion professionnelle.

Or, l'autonomie matérielle pérenne est une condition importante pour l'acquisition de la nationalité française.

Cette mesure prend effet à compter de la date de la présente lettre.

A l'issue de ce délai, vous pourrez déposer un nouveau dossier auprès de la préfecture ou du consulat de France de votre lieu de résidence.

Je vous prie de recevoir, Mademoiselle, mes salutations distinguées.

REÇU NOTIFICATION A :

Date :

Signature :

NOTIFIÉ À CERGY
PAR VOIE POSTALE
le 07 MAI 2012

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions précisées au verso.

Le Préfet,

pour le Préfet
Le Directeur

Martine THORY